

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 16 OCTOBRE 2014

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du

Jeudi 16 octobre 2014

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le jeudi 16 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le 10 octobre 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **monsieur Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont.**

M. Benoît GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

| GROUPE CHARENTON DEMAIN | |
|---|---|
| <i>Etaient présents :</i> | <i>Etaient représentés :</i> |
| M. Jean-Marie BRETILLON , Maire | Mme Chantal LEHOUT-POSMAANTIER , Maire-Adjoint |
| M. Hervé GICQUEL , Maire-Adjoint | Mme Véronique GONNET , Conseillère Municipale |
| Mme Marie-Hélène MAGNE , Maire-Adjoint | Mme Adra EL HARTI , Conseillère Municipale |
| M. Patrick SEGALAT , Maire-Adjoint | Mme Gabriela KADOUCH , Conseillère Municipale |
| M. Benoît GAILHAC , Maire-Adjoint | |
| Mme Valérie FRUAUT , Maire-Adjoint | GROUPE CHARENTON AVANT TOUT |
| M. Jean-Pierre CRON , Maire-Adjoint | M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE , Conseiller Municipal |
| Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON , Maire-Adjoint | Mme Alison UDDIN , Conseillère Municipale |
| M. Pascal TURANO , Maire-Adjoint | M. Loïc RAMBAUD , Conseiller Municipal |
| M. Pierre MIROUDOT , Maire-Adjoint | |
| M. Michel VAN DEN AKKER , Conseiller Municipal | |
| M. Jean-Marc BOCCARA , Conseiller Municipal | GROUPE POUR CHARENTON, L'HUMAIN ET L'ÉCOLOGIE |
| M. Sylvain DROUVILLE , Conseiller Municipal | |
| Mme Clotilde CERTIN , Conseillère Municipale | Mme Emilie BERTRAND , Conseillère Municipale |
| Mme Valérie LYET , Conseillère Municipale | |
| M. André ROURE , Conseiller Municipal | |
| Mme Nicole MENOUE , Conseillère Municipale | GROUPE CHARENTON AMBITION |
| Mme Isabelle OBENANS , Conseillère Municipale | Mme Chantal GRATIET , Conseillère Municipale |
| M. Jean-Manuel FAINTUCH , Conseiller Municipal | |
| Mme Florence MEUNIER , Conseillère Municipale | |
| M. Joël MAZURE , Conseiller Municipal | |
| Mme Rachel GRUBER , Conseillère Municipale | |
| Mme Delphine HERBERT , Conseillère Municipale | |
| M. Stéphane CARREL , Conseiller Municipal | |
| M. Fabien BENOIT , Conseiller Municipal | |
| Mme Samira MOLINA , Conseillère Municipale | |

Mme Chantal LEHOUT-POSMAANTIER, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à **Mme Valérie LYET**, Conseillère Municipale.

Mme Véronique GONNET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à **M. Michel VAN DEN AKKER**, Conseiller Municipal.

Mme Adra EL HARTI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à **M. Joël MAZURE**, Conseiller Municipal.

Mme Gabriela KADOUCH, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à **M. Patrick SEGALAT**.

Fin de séance : 20 h 35

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014</i> | 5 |
| 1° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 25 JUN 2014. | 6 |
| 2° – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 6 |
| <u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</u> | 8 |
| 3° – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON – SAINT-MAURICE..... | 8 |
| 4° – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING PAUL ELUARD. | 10 |
| <u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</u> | 10 |
| 5° – CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DU POLE DES SOLIDARITES. | 10 |
| 6° – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE LOCALE, L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE, A TEMPS NON COMPLET. | 12 |
| 7° – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS RESPONSABLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES. | 13 |
| <u>DIRECTION DES FINANCES</u> | 13 |
| 8° – MODALITES D'ATTRIBUTION DES CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS DE LA COMMUNE OU AUX PERSONNES AYANT UN LIEN PRIVILEGIE OU AYANT ŒUVRE POUR LA COMMUNE. | 13 |
| 9° – AUTORISATION PERMANENTE DELIVREE AU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES D'ENGAGER DES POURSUITES VIS-A-VIS DES CREANCIERS POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX..... | 14 |
| <u>DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</u> | 15 |
| 10° – ABROGATION DE LA CONVENTION AUTOLIB' PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB' METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT..... | 15 |
| 11° – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2014-093 EN DATE DU 25 JUN 2014 RELATIVE AUX MODALITES DE LA PARTICIPATION DU SIPPAREC AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE AFIN D'ALIMENTER LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU LES BATIMENTS PUBLICS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DE L'ANNEE 2015..... | 16 |
| 12° – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2014-094 EN DATE DU 25 JUN 2014 FIXANT LE VERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE COLLECTEE PAR LE SIPPAREC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE. | 17 |
| 13° – INSTITUTION DU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET PIGNONS DES IMMEUBLES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE..... | 17 |
| 14° – RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 27 SITUEE RUE DE L'ABREUVOIR D'UNE SUPERFICIE DE 265 M ² ACQUISE PAR JUGEMENT D'EXPROPRIATION. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE. | 18 |

| | |
|---|----|
| 15° – REPRISE DE LA COMPETENCE « ELABORATION ET GESTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE » QUI AVAIT ETE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON – SAINT-MAURICE..... | 19 |
| <u>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION</u> | 21 |
| 16° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA « PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES SANS HEBERGEMENT »..... | 21 |
| <u>DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS</u> | 21 |
| 17° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AZUR OLYMPIQUE »..... | 21 |
| 18° – DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE » : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLEES FORMATRICES ET A LA CHARTE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LE BENEFICIAIRE, ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTION ET CHARTE..... | 22 |
| <u>DIRECTION FINANCIERE DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PETITE ENFANCE</u> | 22 |
| 19° – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS »..... | 22 |
| 20° – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHARENTON, LE FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LA CERISAIE, LA COMPAGNIE DE LA CABRIOLE ET L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE CHARENTON..... | 23 |
| <u>QUESTIONS DIVERSES</u> | 23 |
| 21° – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT..... | 23 |
| 22° – VŒU VISANT A DECLARER LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT « HORS ZONE TAFTA »..... | 27 |
| QUESTIONS ORALES DU GROUPE « CHARENTON AMBITION » | 30 |

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. BRÉTILLON, Maire de Charenton-le-Pont.

M. BRÉTILLON. – *(M. BRÉTILLON procède à l'appel et nomme M. GAILHAC Secrétaire de séance.)*

Je me dois de nommer un Secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, il s'agit de monsieur GAILHAC, qui accepte. Pas d'avis contraire ? Je vous remercie.

Nous ne nous sommes pas vus officiellement depuis le mois de juin, aussi vais-je revenir sur tous les événements qui ont pu se produire depuis cette date, bien qu'il n'y ait, heureusement, rien eu de dramatique.

La rentrée scolaire s'est plutôt bien passée, avec la mise en place des rythmes scolaires, qui a quand même été plutôt satisfaisante.

Pour en revenir à une actualité un peu plus récente, je rappelle qu'on avait proposé, de façon un peu cavalière, par la presse, le 13 octobre, de fermer les écoles le matin, pour permettre aux enseignants de se retrouver, etc. Nous avons évidemment été assez choqués, alors que la mise en place des rythmes scolaires avait déjà posé quelques problèmes, par le fait de fermer les écoles et de priver nos enfants d'une matinée scolaire. De plus, normalement, lorsqu'il y a des grèves, l'Etat nous donne une petite compensation financière, alors que là, il n'en était même pas question. Nous avons évidemment protesté avec force, et nous avons eu le relais de la PEP, qui a intenté une action judiciaire et qui a réussi, puisque l'inspectrice du 94 a décidé de revenir en arrière : lundi dernier, l'école a donc eu lieu de façon habituelle. J'avais préparé un vœu que je ne vous passerai pas, puisqu'il n'a plus d'objet. Si jamais il y avait une nouvelle menace, nous pourrions passer ce vœu lors d'un prochain Conseil municipal. Pour l'instant, restons simplement vigilants.

Je termine en disant que nous sommes au cœur de la « Semaine bleue », qu'elle a bien commencé et qu'elle se terminera demain soir. Il y a beaucoup de participations, sur Charenton et Saint-Maurice.

Voilà pour les petites nouvelles. J'en viens à présent à l'ordre du jour. Je vous précise qu'une motion, un vœu et une question orale seront ajoutés en fin de Conseil municipal.

1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2014.

M. BRÉTILLON. – Je dois soumettre à votre approbation le rapport de la dernière séance, du 25 juin 2014. Avez-vous des remarques sur ce mémoire ? Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Vous aviez à me transmettre une réponse concernant la mise à disposition des logements de fonction, à savoir si une école maternelle est considérée comme un établissement public local d'enseignement. Si elle l'est, les agents logés ne sont en fait pas concernés par la réforme précisée dans le décret n° 2012-752 du 9 mai.

M. BRÉTILLON. – Est-ce spécifique aux maternelles ?

Mme GRATIET. – Tout à fait. C'est une question que j'avais posée suite à une délibération présentée le 25 juin. Vous vous étiez concertés, mais vous n'aviez pas la réponse en séance et vous vous étiez engagés à me l'apporter par courrier.

M. BRÉTILLON. – Je m'engage à vous l'apporter dans la semaine qui suit. C'est assez technique et je ne veux pas vous répondre au hasard. Je m'engage donc à vous répondre avant samedi prochain. Laissez-moi une petite semaine ; 5 jours francs. Pardon ; monsieur GICQUEL a une réponse.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur le Maire. Nous avons interrogé le Contrôle de la légalité par prévention, puisque nous avons déjà une petite certitude que les personnels gardiens d'écoles de Charenton étaient soumis au dispositif qui a été voté en Conseil municipal. Seuls les agents ou les salariés qualifiés plus communément sous l'abréviation TOS sont effectivement exonérés de ce dispositif, ce qui n'est pas le cas des salariés gardiens des écoles des collectivités locales.

M. BRÉTILLON. – Merci. Cette réponse vous suffit-elle ? Très bien, merci.

2 ° – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. BRÉTILLON. – Vous avez reçu la liste des décisions :

- des signatures de conventions précaires pour l'occupation d'un logement, à l'école de Valmy et au 11-17, Villa Saint-Pierre,

- des prêts de salles à différentes associations (« Act en scène », « So capoeira », « Activités seniors Charenton »).

Des marchés ont également été passés :

- avec JAULIN, c'est un marché que nous retrouvons tous les ans, puisqu'il s'agit du Forum des Associations. Nous nous efforçons, tous les ans, de le faire baisser un peu. Certes, il y a aussi de légères diminutions de prestations, mais cela nous permet de baisser légèrement les prix. Vous le savez, nous sommes dans une politique d'économies drastiques,
- des travaux d'aménagement du parking de Lattre de Tassigny,
- l'acquisition d'un petit véhicule que nous achetons, avec URBACAR,
- des marchés d'entretien des locaux, avec AEC TERTIAIRE (539 173 €), et de nettoyage des vitres de Charenton, avec LOTIS SERVICE PROPLETE (35 018 €),
- des études de sols avec GEOLIA,
- des diagnostics fonctionnels techniques à la piscine Télémaco Gouin,
- la maintenance du matériel de restauration,
- un marché de travaux avec ID VERDE (42 400 €), suite à des affaissements dans le stade de football Henri Guérin, qu'il a fallu reprendre en découpant avec délicatesse la moquette. Il a fallu refaire le drainage à plusieurs endroits. On avait déjà beaucoup décaissé, lorsqu'on avait construit ce stade, mais on savait qu'on était sur un terrain extrêmement instable et inconsistant, puisque c'était un ancien port, avec des densités de sols très différentes. Cela a donc été remis à niveau, et cela a l'air de bien tenir,
- un marché avec la SARL BEYNIER,
- des travaux et de la maintenance préventive des installations électriques,
- des travaux d'aménagement du parvis de la médiathèque. Nous étions partis sur 500 000 €, mais à force de serrer, nous sommes arrivés à 289 000 € HT. Je rappelle que devant la Médiathèque de France, le parvis appartient à la Ville de Charenton.

Des avenants ont été signés, concernant :

- l'assistance et la représentation juridique de la Commune,
- l'entretien des bacs à graisse,
- le remplacement des systèmes de sécurité incendie sur le gymnase Herzog et sur l'école Robert Desnos,
- la maintenance des alarmes anti-intrusion,

- la télésurveillance.

Avez-vous des questions ou des demandes de renseignements ? Je rappelle qu'il n'y a pas de vote. Point de demande. Je vous remercie.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3° – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON – SAINT-MAURICE.

M. BRÉTILLON. – Je ne vais pas trop rentrer dans les détails. Vous savez que cela fait 10 ans que nous sommes en intercommunalité avec la ville de Saint-Maurice. L'avenir est un petit peu sombre et menaçant pour les EPCI, puisqu'il est question de les dissoudre et de les fondre dans les fameux territoires de la Métropole du Grand Paris. C'est dommage, parce que nous avons beaucoup travaillé avec la ville de Saint-Maurice. Nous avons mutualisé beaucoup de choses. Nous avons travaillé patiemment, en essayant de recoudre les morceaux de ce qui n'était jadis qu'une seule ville. Nous allons être confondus, mélangés, dans d'immenses territoires qui regrouperont au minimum 300 000 habitants. Nous travaillons un peu avec l'ACTEP, à l'heure actuelle, qui représente quatorze communes et 460 000 habitants. Nous avons d'autres communes qui voudraient nous rejoindre ; vous imaginez la dilution du pouvoir et l'anonymat, petit à petit, des preneurs de décisions. De l'intercommunalité que nous avons souhaitée, et même voulue, nous tombons dans un système d'intercommunalité subie. Nous ferons face, puisque c'est la loi.

Je voudrais aussi rappeler un certain nombre de chiffres. Vous avez des tableaux avec les recettes et les dépenses actuelles de l'EPCI. Un grand nombre de dotations disparaîtra, à hauteur d'environ 50 %. D'autre part, les recettes vont disparaître, puisque les recettes de l'EPCI étaient avant tout les impôts des sociétés installées dans nos deux villes. Nous avons beaucoup misé sur l'installation de grandes entreprises, mais cette manne pour laquelle nous nous sommes battus risque de partir au niveau de la Métropole du Grand Paris. Nous ne savons pas sous quelle pluie très fine nous récupérerons une partie de ces investissements...

Pour le reste, vous avez un document qui n'est qu'une photographie de ce qu'était la Communauté de communes en 2013. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre, mais je crois que c'est quelque chose que tout le monde connaît assez bien, ici. C'est un rapport qui n'entraîne pas de vote, mais qui peut générer des questions. En avez-vous ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas vraiment une question ; plutôt une réflexion. Comme vous le savez, le groupe politique auquel j'appartiens soutient, depuis sa création, le projet de la Communauté de communes entre Charenton et Saint-Maurice. Néanmoins, nous faisons régulièrement part de notre déception à l'égard de la façon dont cet outil est utilisé depuis 10 ans. Mis à part la collecte et le traitement des déchets, ou encore la réunion des activités culturelles de nos deux communes, cet outil commun est sous-utilisé. En tout cas, il n'atteint pas la dimension à laquelle il aurait pu prétendre.

Comme vous le soulignez dans l'éditorial de ce rapport d'activités, les habitants de la Communauté de communes ont largement commencé à intégrer le principe du rapprochement entre Charenton et Saint-Maurice. Vous déplorez que nos deux communes soient obligées de se séparer une fois encore. Certes, la loi prévoyant la création de la future Métropole du Grand Paris et la réorganisation des territoires, nous obligera à intégrer une intercommunalité de taille plus importante, dans laquelle nous ne pourrions pas nécessairement choisir nos futurs partenaires, mais ceci ne nous semble pas une raison suffisante pour remettre en cause le destin commun qui unit la ville de Charenton et celle de Saint-Maurice.

La simplification du maillage territorial, la clarification des missions administratives et la volonté de réaliser des économies de fonctionnement, sont les raisons qui poussent le Gouvernement à créer ces futures intercommunalités. Mieux utiliser l'argent public, optimiser les services rendus sans les réduire et améliorer leur visibilité pour les administrés : voilà des objectifs vers lesquels nous devrions tous tendre. Les futures intercommunalités prévues par la loi feront plus de 300 000 habitants. Quels poids auront les Charentonnais et les Mauritiens, s'ils restent séparés ?

A l'heure de cette nécessaire simplification administrative et de la volonté des habitants de Charenton et de Saint-Maurice, et de leurs élus, sans doute, de conserver une relation privilégiée entre eux, ne serait-il pas temps, pour Saint-Maurice et Charenton, de prendre conscience de leur destin commun et d'oser la fusion de nos deux villes ? Vous observerez que tous les ingrédients sont réunis pour prendre le chemin de cette fusion. Monsieur CAMBON et vous-mêmes êtes dans votre dernier mandat, si l'on en croit vos promesses électorales : voilà encore un atout pour éviter une « guerre des chefs » dans la conquête du fauteuil de Maire de notre future commune et préparer cette fusion sereinement. Nous proposons de la réaliser en créant dans chaque ville une commission de préfiguration associant les habitants, en vue d'organiser un référendum municipal sur nos deux communes. Depuis leurs origines, Charenton et Saint-Maurice ont toujours été étroitement liées. Il fut un temps où elles ne faisaient qu'une. Je vous invite donc à ce qu'à l'avenir, ces deux communes ne fassent plus qu'une, encore une fois. Merci.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Vous êtes assez contradictoire dans votre intervention. Vous nous dites que vous soutenez le projet d'intercommunalité et, en même temps, vous défendez le Gouvernement qui les supprime. Avouez que ce n'est quand même pas tout à fait clair.

D'autre part, nous n'avons pas du tout l'intention de nous séparer, avec Saint-Maurice, puisque nous pensons continuer à lier notre destin à l'intérieur de l'ACTEP. C'est ce que je viens de vous dire à l'instant. Nous ferons partie des quatorze villes qui, a priori, formeront un territoire, même si c'est le Préfet qui tranchera, en fin de compte. Or, comme notre ACTEP contient trois villes du 93, je ne suis pas absolument certain que cela marche, mais on fait ce qu'on peut. On ne sait pas du tout quels seront les modes de gouvernance de ces futurs territoires et de cette future MGP. Il n'est pas question, en tout cas, d'élections. Ce sera un organisme purement administratif, sans aucun contrôle démocratique. Tout cela nous inquiète un peu.

Pour l'instant, nous continuons à travailler, comme nous le faisons en ce moment avec la « Semaine bleue ». Nous continuons à travailler avec Saint-Maurice, parce que nos deux populations ont tout fait pour s'entendre. Nous avons des villes qui ont des démographies, des économies, des nombres de logements sociaux à peu près identiques. Nous nous entendons très bien, et quoi qu'il arrive, nous continuerons à travailler ensemble. C'est tout ce que je peux vous dire, à l'heure actuelle, car on est dans un brouillard total. On sait qu'on va nous détruire, mais on ne sait pas du tout ce qu'on va construire. C'est très inquiétant pour les investissements ; de ce fait, on ne fait plus rien. Tout à l'heure, une délibération va même vous demander de détricoter ce que nous avons commencé à faire...

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, puisque c'est un « dont acte », je vous propose d'entamer le point suivant.

4° – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING PAUL ELUARD.

M. MAZURE. – Je vais être très bref sur la question des emplacements du parking Paul Eluard. La Commune a récemment découvert qu'elle était propriétaire de six emplacements de parking sous la maison de retraite pour personnes âgées Jeanne d'Albret. Dans un souci qui rejoint l'objectif largement plus général d'optimisation du patrimoine de la Ville de Charenton, nous envisageons de louer ces six emplacements à un tarif identique à celui des emplacements voisins, qui sont loués par la société 3F, à savoir 54 € par mois pour les locataires et 65 € par mois pour les extérieurs à cette résidence. Ces recettes permettront de régler les charges liées à ces emplacements, qui sont actuellement évaluées à 50 € par trimestre et par emplacement.

M. BRÉBILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette mise en location et sur les tarifs proposés ? Pas de remarques ; je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5° – CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DU POLE DES SOLIDARITES.

M. GICQUEL. – Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à créer cet emploi fonctionnel, dans la mesure où ce poste de directeur général adjoint couvrira un champ large sur un certain nombre de secteurs de la vie municipale : la petite enfance, la solidarité, l'habitat social, la direction financière et le Centre communal d'action sociale, qui a aussi une œuvre extrêmement précieuse sur le terrain, auprès des Charentonnaises et des Charentonnais. Dans ce cadre, il nous est apparu opportun de pouvoir créer ce poste de directeur général adjoint, dit

emploi fonctionnel. Il aura la charge les orientations stratégiques de l'ensemble de ce vaste secteur, la structuration des orientations en matière sociale, la mise en œuvre d'une politique d'évaluation, de définition et d'organisation de ces mêmes secteurs. Il aura aussi, comme toute première mission, la réalisation, avec ses collaborateurs, de l'analyse des besoins sociaux. De ce point de vue, nous devons en effet nous mettre en conformité à la loi. Cette mission durera certainement quelques mois pour avoir ce diagnostic de la population du point de vue social. Il s'agira aussi, pour ce directeur général adjoint, d'établir des relations étroites avec l'ensemble des référents institutionnels, par exemple la Caisse d'Allocations Familiales pour la petite enfance, avec laquelle nous devons entretenir des partenariats étroits pour essayer d'optimiser les recettes et les aides financières. Enfin, il lui reviendra d'assurer l'encadrement des ressources humaines de l'ensemble de ces secteurs et de coordonner les différents secteurs qui composent le Pôle des Solidarités et le CCAS, sans oublier la dimension budgétaire que je rappelais, à travers le service financier qui coiffe l'ensemble de ces secteurs.

Vous le voyez : ses missions seront larges. C'est la raison pour laquelle il nous paraissait judicieux de pouvoir créer cet emploi fonctionnel, qui nous amène à reconstituer ce grand Pôle des Solidarités et du CCAS, tel que nous avons pu le connaître il y a quelques années. Voilà donc l'objet de cette délibération, en attendant d'accueillir ce futur directeur général adjoint. Le processus de recrutement est en cours, et nous souhaitons aboutir dans les tous prochains jours. Voilà, Monsieur le Maire, l'objet de cette délibération.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Avez-vous des questions à poser sur cette création d'emploi fonctionnel ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Nous aimerions savoir où vous en êtes exactement dans le recrutement de ce directeur général adjoint, étant donné que vous prétendez avoir besoin de lui pour procéder au remplacement des deux assistantes sociales qui sont parties.

M. GICQUEL. – Je peux reformuler, mais je viens d'indiquer que le processus de recrutement devrait aboutir sous quelques jours. Nous avons rencontré, monsieur le Maire, l'administration et moi-même, un certain nombre de candidats, et nous sommes sur le point d'arrêter un choix. C'est donc une affaire de jours et, ensuite, de temps que ce même candidat devra rendre à la collectivité qu'il sera amené à quitter. Nous espérons, dans le cadre d'une négociation entre collectivités, réduire au plus le délai de patience que nous aurons collectivement pour l'accueillir et l'installer.

Nous aurons sans doute des ajustements à opérer en matière de personnels. Certains ont pu quitter la collectivité. Je crois qu'il sera du choix de ce futur directeur général adjoint, en relation étroite avec le Maire et l'ensemble de nos collègues intéressés à ce vaste secteur, de pouvoir se pencher sur l'organisation actuelle du Pôle des Solidarités et du CCAS, pour mieux décider de sa future organisation et, le cas échéant, de compléter les postes s'il était besoin. Voilà ce que je peux vous dire.

Comme vous le savez et le rappelez à juste titre, la particularité de Charenton est de compter, parmi ses effectifs, des travailleurs sociaux. Ce n'est

pas le cas de toutes les villes du Val-de-Marne. C'est à mettre à l'honneur de la collectivité de Charenton. Je vous vois lever le pouce pour dire « un poste », mais nous avons toujours fait en sorte que ce pôle soit suffisamment étoffé pour assurer ce service de proximité. Nous nous pencherons donc sur cette organisation pour faire que ce service soit toujours de qualité et de proximité, en relation étroite avec le Département du Val-de-Marne, dont c'est la première compétence, comme chacun sait.

M. BRÉTILLON. – Merci. D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout »)

6° – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE LOCALE, L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE, A TEMPS NON COMPLET.

M. GICQUEL. – Nous nous proposons de créer ce poste de chargé de mission, dans la mesure où nous avons malheureusement dû noter le départ d'un de nos collaborateurs, qui était directement rattaché à la Direction générale des ressources et des finances. Il a rejoint une autre collectivité, il y a maintenant quelques mois. Il avait, entre autres, la fonction du suivi et de la gestion de la dette, et de ce travail prospectif auquel nous devons procéder, année, après année, parfois avec des étapes successives au cours de l'exécution budgétaire, pour essayer d'affiner le travail de prévision budgétaire, qui est particulièrement ardu, au fil des informations bien souvent défavorables pour les collectivités. Avoir une vision à 2, 3, voire 4 ans, de la prévision budgétaire et financière, nous paraît absolument nécessaire. C'est, du reste, ce qui est appliqué dans l'ensemble des collectivités.

Dans ce cadre, il nous est apparu opportun de pouvoir charger l'un de nos collaborateurs de ce travail prospectif, également en relation étroite avec la Communauté de communes, malgré la perspective d'extinction qu'elle connaîtra d'ici quelques mois. En effet, comme vous le savez, la matière budgétaire et fiscale qui alimente pour partie le budget de la Ville de Charenton, émane des ressources fiscales de la Communauté de communes, à travers ce qu'on appelle l'attribution de compensation. Voilà donc l'objet de cette délibération.

M. BRÉTILLON. – Merci. Toutes ces explications suffisent-elles, ou avez-vous besoin de compléments ? C'est très clair ; je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7° – CREATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS RESPONSABLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.

M. FAINTUCH. – Il s’agit d’une structure, le RAM, et d’un poste d’éducateur de jeunes enfants responsable de ce RAM. L’esprit de cette nouvelle structure est d’accompagner les familles dont les enfants ne peuvent être accueillis en crèche ou dans les établissements de petite enfance, selon leur âge, et dans le souci d’animer avec les partenaires un lieu d’information et d’échanges au bénéfice des assistantes maternelles agréées, des gardes à domicile et des parents. Le RAM doit être dirigé par un responsable, qui doit être détenteur du diplôme d’Etat d’éducateur de jeunes enfants. D’un point de vue salarial, la Caisse Départementale d’Allocations Familiales subventionnera la Ville de Charenton, chaque année, à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement lié à cet emploi. Début 2016, la Caisse Nationale d’Allocations Familiales versera une subvention correspondant à la moitié des 35 % du salaire restant à la charge de la collectivité. En fait, la collectivité ne paiera que 33 % du salaire, dans le cadre du Contrat Enfance – Jeunesse. Dans ces conditions, il vous est proposé de créer ce poste d’éducateur de jeunes enfants, pour assurer la responsabilité du futur RAM.

M. BRÉTILLON. – Merci, Docteur. Y a-t-il des questions sur la création de ce RAM et de la personne qui en aura la responsabilité ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Nous souhaitons simplement faire part de notre satisfaction de voir ce Relais Assistantes Maternelles enfin créé à Charenton. Il s’agissait d’une demande de longue date des assistantes maternelles de la ville, que nous avons d’ailleurs inscrite parmi nos propositions pour la ville. Nous regrettons seulement qu’il vous ait fallu autant de temps, depuis que vous êtes aux commandes de cette ville, pour enfin en arriver là. Merci.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Je vais garder l’axe positif de votre intervention. Y a-t-il d’autres interventions ? S’il n’y en a pas, je passe au vote. Je pense qu’il est unanime ? Je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

8° – MODALITES D’ATTRIBUTION DES CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS DE LA COMMUNE OU AUX PERSONNES AYANT UN LIEN PRIVILEGIE OU AYANT ŒUVRE POUR LA COMMUNE.

M. SEGALAT. – Cette délibération propose d’appliquer un régime juridique aux cadeaux qui pourraient être offerts par la Commune à ses agents ou à des personnes ayant œuvré pour la ville. La jurisprudence émane de certaines Chambres Régionales des Comptes, qui ont pu considérer ces présents comme une rémunération accessoire, autorisée par la collectivité, par l’autorité locale. D’autre part, l’instruction ministérielle codificatrice n’a pas répertorié ce

type de dépenses dans la liste des pièces justificatives. Cette même jurisprudence nous invite donc à rattacher ces cadeaux au règlement des « remises de prix, prestations diverses ou gratifications ».

De ces deux points juridiques, madame la comptable du Centre des finances publiques de Saint-Maur, en charge notamment de la gestion du secteur public local pour notre collectivité, nous demande, par délibération, de fixer les caractéristiques d'attribution, mais aussi les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages. J'emploie volontairement le terme « avantages », puisque c'est sur un plan juridique et budgétaire. Madame la comptable adoptera cette démarche pour toutes les collectivités qu'elle a dans sa gestion.

Au-delà de la demande de madame la comptable, le Conseil municipal propose également, pour sa part, de limiter ces dépenses à 1 000 € par événement et de définir précisément les modalités. Je vais les citer expressément : « fleurs et cadeaux offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, décès), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite) ou d'autres événements importants d'agents communaux titulaires ou non titulaires ou toute autre personne ayant un lien privilégié ou ayant œuvré pour la commune ». Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Je vous en prie. C'est dans un souci de clarté que cette délibération est prise. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je pense que tout le monde est d'accord. Unanimité ? Merci beaucoup.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9° – AUTORISATION PERMANENTE DELIVREE AU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES D'ENGAGER DES POURSUITES VIS-A-VIS DES CREANCIERS POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX.

M. SEGALAT. – Cette délibération permettra à monsieur le Maire de délivrer une autorisation permanente, c'est-à-dire tout au long de la mandature, à madame la comptable, pour engager un certain type de poursuites vis-à-vis des créanciers pour le recouvrement de produits locaux, dans le pur respect de la règle de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Je vous rappelle que la Ville constate et émet les ordres de recettes, quand le comptable de Saint-Maur encaisse les recettes et relance les débiteurs en cas de retard.

Pour ce faire, il est donné au comptable, par cette délibération, l'autorisation de prendre des mesures d'exécution accélérée sur les ressources directes appartenant aux débiteurs. Bien évidemment, ces mesures ne peuvent être mises en œuvre qu'en aval d'autres procédures prises dans le cadre du recours amiable, puis du recours contentieux, et dans le respect de certains délais réglementaires. Il est important de préciser que la collectivité continue à œuvrer dans ce dispositif et peut très bien contribuer aussi à améliorer le recouvrement de ces produits, parallèlement au dispositif de la comptable.

Il est donc proposé d'autoriser madame la comptable, jusqu'à la fin de la mandature, à procéder à des oppositions à tiers détenteurs. Ces oppositions, après envoi de mises en demeure de payer, permettent d'immobiliser des fonds qui appartiennent aux débiteurs de la Commune et qui se trouvent entre les mains d'un tiers, à savoir créanciers, banquiers, employeurs.

Dans cette délibération, sont définis des seuils, selon les catégories de tiers détenteurs, et correspondant au minimum légal, soit des oppositions à tiers détenteurs sur les établissements bancaires à partir de 130 €. Nous avons voulu, à travers ce seuil, tenir compte des frais bancaires qui auraient pu dépasser le montant de la dette initiale. Pour toutes les autres oppositions à tiers détenteurs, sur les locataires ou autres employeurs, le seuil est de 30 €. Ces seuils s'entendent en solde débiteur global pour toutes créances confondues. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur les montants ou sur le principe ? Pas de remarque ; nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10° – ABROGATION DE LA CONVENTION AUTOLIB' PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB' METROPOLE SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT.

M. CRON. – En octobre et novembre 2011, la Commune de Charenton et la Communauté de communes Charenton – Saint-Maurice ont approuvé la convention pour l'installation de stations Autolib'. Sur Charenton, nous avons une première station de quatre places rue Jean Jaurès et une deuxième station de six places rue du Nouveau Bercy. Aujourd'hui, Autolib' propose une nouvelle convention pour l'implantation d'une troisième station de six places au niveau du 147, rue de Paris, place des Marseillais. L'incidence financière n'a pas changé : c'est toujours 750 € par an et par place. Il est donc proposé d'abroger la convention de novembre 2011 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une troisième station. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci. C'est clair : on rajoute donc une troisième station. Y a-t-il des remarques ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – J'avais exprimé mon point de vue lors de la dernière commission, au sujet de cette convention Autolib'. Je ne reviens pas sur la délégation de service public, sur laquelle je me suis déjà exprimée le 25 juin

dernier. Sur le fonctionnement d'Autolib' en particulier, j'ai appris que vous aviez reçu un rapport d'activité pour 2013, ce qui n'était pas le cas au 29 septembre dernier. Pour le fonctionnement d'Autolib', en dehors des tarifs qui sont prohibitifs, les premiers constats sur l'utilisation d'Autolib' en Petite Couronne montrent que les principaux usagers sont les utilisateurs des transports en commun. Personne ne renonce à son véhicule personnel pour n'utiliser qu'Autolib'. On voit donc bien qu'il n'y a pas de franchissement de cap vers l'auto-partage, le covoiturage ou d'autres transports alternatifs beaucoup plus écologiques.

M. BRÉTILLON. – Merci. Je sais qu'Autolib' a quand même pas mal de casse. Ils ont, malheureusement, beaucoup de frais de remise en état, mais je ne connais pas leur bilan financier malgré tout. Je prends note de votre remarque, mais je n'y peux pas grand-chose, hélas. Y a-t-il d'autres remarques sur Autolib', sur cette troisième station installée sur Charenton ? Il y en a une à Saint-Maurice, en sous-sol, place Montgolfier, et ils pensent aussi en créer une en surface, sur le plateau de Saint-Maurice. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une personne. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »)

11° – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2014-093 EN DATE DU 25 JUIN 2014 RELATIVE AUX MODALITES DE LA PARTICIPATION DU SIPPAREC AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE AFIN D'ALIMENTER LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU LES BATIMENTS PUBLICS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DE L'ANNEE 2015.

M. BRÉTILLON. – Cette délibération et la suivante concernant le même sujet, elles peuvent être présentées ensemble, même si nous les voterons séparément.

M. BENOIT. – Le SIPPAREC collecte, pour le compte des communes, la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité). Il en reverse aux communes 99 % et en conserve 1 % pour frais de gestion et de contrôle. Pour 2013, la somme totale collectée s'élève à 57,2 M€, dont notre Commune a perçu 599 562 €.

Pour mémoire, lors de notre Conseil municipal de juin, nous avons voté deux délibérations visant à acter l'abaissement du plafond de reversement de 99 % à 50 % et la création d'un fonds de concours compensant et garantissant un reversement à 99 %. Or, depuis le 8 août 2014, l'article 18 de la loi de finances rectificative supprime ce plafond de reversement à 50 %. Aussi, le SIPPAREC nous demande-t-il d'abroger nos deux précédentes délibérations afin de pouvoir revenir au mécanisme antérieur, à savoir un reversement de 99 %.

M. BRÉTILLON. – Vous avez bien expliqué et bien simplifié cette complexe manœuvre d’aller-retour. C’était trop simple : on avait donc décidé de supprimer aux communes une redevance de 50 %, ce qui est absolument énorme. On est revenu tout de suite avec un fonds de concours, puisqu’économiquement, cela ne passait pas. On s’est dit qu’on avait construit une « usine à gaz », si on peut s’exprimer ainsi parlant d’électricité, avec 50+49 %. On revient donc à la situation antérieure des 99 %, d’où les deux délibérations : l’une où on se retire et l’autre où on rajoute. Y a-t-il des questions sur l’ensemble du problème ? Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Lors du Conseil municipal du 25 juin, on s’était posé la question de la date du versement des montants. On parlait de janvier et d’avril. Revient-on vers le versement de cette taxe en début d’année, de ce fait ?

M. BENOIT. – C’est trimestriel, et c’est valable pour les consommations à partir de 2015. C’est donc toujours une fréquence trimestrielle échue.

M. BRÉTILLON. – Merci. S’il n’y a pas d’autres questions, je vous propose donc de voter ces deux délibérations. Sur la première, pas d’avis contraire ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

12° – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2014-094 EN DATE DU 25 JUIN 2014 FIXANT LE VERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE COLLECTEE PAR LE SIPPPEC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

M. BRÉTILLON. – Pas de problème ? On revient donc à la situation antérieure. Unanimité ? Merci.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

13° – INSTITUTION DU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET PIGNONS DES IMMEUBLES SUR L’ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – En 2007, le droit de l’urbanisme a fait l’objet d’une importante réforme pour la simplification, notamment pour les autorisations d’urbanisme et des permis de construire. Un décret datant du 27 février 2014 a modifié le régime des autorisations d’urbanisme, plus particulièrement le champ d’application de la déclaration préalable. Par ce décret, les travaux de ravalement sont dorénavant dispensés d’une déclaration préalable, sauf dans les secteurs et sites protégés. Vous avez, en pièce jointe, le plan de la ville avec, en bleu, ces secteurs et sites protégés. Ils correspondent aux franges du Bois de Vincennes et aux bâtiments faisant partie du site inscrit des quartiers anciens.

Cependant, il est donné aux communes la possibilité de soumettre les travaux de ravalement à autorisation. Afin de conserver une harmonie sur la commune, de maîtriser notre urbanisme et de conserver une certaine cohérence d'ensemble du paysage urbain, il est proposé de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire charentonnais.

M. BRÉTILLON. – Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Nous continuons donc à surveiller l'ensemble du territoire et à nous adjoindre les avis de l'architecte des Bâtiments de France, à chaque fois qu'elle peut se libérer pour nous aider dans ces choix esthétiques. Unanimité ? Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14° – RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 27 SITUÉE RUE DE L'ABREUVOIR D'UNE SUPERFICIE DE 265 M² ACQUISE PAR JUGEMENT D'EXPROPRIATION. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Par délibération, le Conseil municipal a approuvé, le 25 juin dernier, le principe de rétrocession de la parcelle P 27, située 21, rue de Paris, d'une superficie de 265 m².

Je vais vous faire un bref rappel historique du contexte de cette parcelle. Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'urbanisme de la ZAC de l'Ilot du Pont, en janvier 1994, il avait été nécessaire de lancer une procédure d'expropriation, dont l'ordonnance avait été rendue le 30 mars 1995. Par ce document, la Ville de Charenton est ainsi devenue propriétaire de plusieurs parcelles, constituant le périmètre de la ZAC. La société OPAC du Val-de-Marne, aujourd'hui VALOPHIS HABITAT, a réalisé une opération d'urbanisme sur une partie des parcelles, mais d'autres n'ont fait l'objet d'aucun aménagement. C'est le cas de cette parcelle P 27. Elle est restée non utilisée dans le projet, de par notamment sa forte déclivité. Aucune indemnité d'expropriation n'a été versée par la Ville.

Aujourd'hui, la Ville n'a aucune raison de conserver cette parcelle dans son patrimoine. Elle souhaite procéder à sa rétrocession. Les deux parties sont tout à fait d'accord pour mettre un terme à cette procédure.

Nous souhaiterions qu'une opération puisse voir le jour pour, d'une part, redynamiser la rue de Paris dans sa partie semi-piétonne, apporter de l'emploi, rouvrir le restaurant. On sait que des projets sont actuellement en cours, mais c'est une fois que la délibération sur la rétrocession de cette parcelle sera votée que la transaction entre les parties pourra se faire et que les autorisations d'urbanisme pourront être déposées. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de ce soir de donner l'autorisation à monsieur le Maire de signer l'acte de rétrocession de la parcelle P 27.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions concernant cette parcelle P 27 ? Point de question ; nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15° – REPRISE DE LA COMPETENCE « ELABORATION ET GESTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE » QUI AVAIT ETE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON – SAINT-MAURICE.

M. BRÉTILLON. – Je rappelle que la Communauté de communes, le 27 novembre 2003, avait reçu la compétence « élaboration et gestion du Plan Local d'Urbanisme communautaire ». La Ville de Saint-Maurice, tout compte fait, a continué à gérer son Plan d'Occupation des Sols comme elle le faisait, alors que la Ville de Charenton a constitué un PLU. Tout se passait bien, jusqu'au moment où est apparue la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui prévoit la dissolution des intercommunalités. Cela veut dire que Charenton va vivre de son côté et Saint-Maurice du sien ; or, Saint-Maurice n'a toujours pas de PLU mais un POS, et les POS deviendront caducs au 31 décembre 2015. Ils seront ensuite soumis au régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme), ce qui veut dire que c'est directement le Préfet qui instruira les permis de construire. Pour cette raison, Saint-Maurice a besoin de se séparer de cet engagement pris mais qui n'a pas été tenu, et de créer son PLU. Cette lourde procédure doit être lancée à partir de maintenant et, en tout cas, avant le 31 décembre 2015.

Hier, en Conseil de Communauté de communes, nous avons passé l'accord, entre Saint-Maurice et Charenton, pour que la Communauté de communes accepte la dissolution de ce PLU intercommunal, qui n'a jamais été mis en application. Avez-vous des questions, concernant ce règlement d'urbanisme ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Ma première question concerne l'enquête publique qui a été ouverte. Vous avez dû être informé que le mail ne fonctionnait pas.

M. BRÉTILLON. – Il fonctionne, à présent.

Mme BERTRAND. – Avez-vous prévu de décaler la date de fermeture de l'enquête ?

M. BRÉTILLON. – Ce n'est pas possible : c'est règlementaire.

Mme BERTRAND. – J'ai une autre question. La compétence a été transférée à l'EPCI. Je m'interrogeais sur l'exclusivité de cette compétence, puisque la Ville de Charenton a procédé à de nombreuses modifications du Plan Local d'Urbanisme depuis 2003.

M. BRÉTILLON. – Charenton a effectivement continué à travailler sur son propre PLU et à Saint-Maurice sur son POS. En effet, le travail complet, qui demande 2 ans en raison de sa complexité, n'a pas été fait pour l'élaboration du PLU de Saint-Maurice. Nous avons donc continué sur notre PLU, que nous avons modifié en fonction des besoins, de l'évolution des marchés, etc. Madame CAMPOS-BRÉTILLON.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – En fait, la compétence retirée est « l'élaboration et la gestion d'un PLU communautaire » ; or, il n'y a jamais eu de PLU communautaire.

M. BRÉTILLON. – D'autres questions ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Pour les Conseillers communautaires, pardon pour la redite ; nous avons, effectivement, abordé ce point hier soir. Je répète ce que j'ai dit. J'ai aimé l'euphémisme que vous avez employé, Monsieur le Maire : « Tout se passait bien jusqu'à la loi MPTAM ». Effectivement, tout se passait bien, puisqu'il ne se passait rien. Comme vous l'avez rappelé, on a mis 11 ans pour ne rien faire. Pire encore, vous nous expliquez que Saint-Maurice a encore un Plan d'Occupation des Sols, c'est-à-dire presque la préhistoire de l'urbanisme version décentralisée. Aujourd'hui, vous nous demandez de faire que ce qui n'a servi à rien pendant 11 ans revienne à la Commune. Nous nous abstenons, parce que nous considérons que cela devrait continuer à ne servir à rien. Cela nous renforce dans l'idée qui a été exposée tout à l'heure par monsieur RAMBAUD de fusion de nos communes ; au moins, cela aurait peut-être servi à quelque chose. Merci.

M. BRÉTILLON. – Le PLU ne revient pas à la Commune. Il lui appartient depuis qu'il a été élaboré.

Depuis 2003, vous dites que rien n'est fait, mais au contraire, on a avancé beaucoup trop vite, puisqu'aujourd'hui, vos amis qui sont au Gouvernement sont en train de détruire complètement tout ce que l'on avait construit. C'est de ce fait que Saint-Maurice se trouve dans une situation difficile : puisqu'on supprime les EPCI, on supprime les PLU intercommunaux. Il faut donc que chacun reprenne ses compétences. On nous sépare, on nous fait divorcer, alors qu'on n'a rien demandé du tout, grâce aux décisions qui ont été prises par l'Assemblée nationale dont, je le rappelle, les Députés comme les Sénateurs, dans leur très grande majorité, sont des provinciaux. Quand on leur a demandé de voter sur la Métropole du Grand Paris et sur les territoires parisiens, je crois que l'importance du sujet leur a échappé.

D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – Groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »)

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

16° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA « PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES SANS HEBERGEMENT ».

Mme MAGNE. – La Ville de Charenton avait signé, en 2011, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention de prestation de service pour les accueils de loisirs, pour une durée de 3 ans. Elle a expiré au 31 décembre 2013. En contrepartie des engagements pris, la Ville perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une prestation de service pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires, les mercredis et vacances scolaires, les accueils du soir en maternelle et les mini-séjours organisés pendant les vacances. Cette prestation s'élève à 0,50 € de l'heure par enfant. Pour l'année 2013, cela a représenté un montant total de 230 304 €.

La convention ayant expiré, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. En fait, ce sont quatre nouvelles conventions pour les accueils périscolaires en maternelle et en élémentaire, et les accueils extrascolaires en maternelle et en élémentaire. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. Avez-vous des remarques ou des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS

17° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AZUR OLYMPIQUE ».

M. GAILHAC. – Dans le cadre de sa politique de formation de ses intervenants sportifs, le club « Azur olympique » a fait suivre une formation qualifiante à l'un de ses éducateurs sportifs. C'est un « Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport », option « Activités Physiques pour Tous », dont la durée est de 15 mois. Cela permet au club de respecter la réglementation en vigueur concernant le niveau de qualification de son encadrement, et assure une qualité de l'apprentissage de l'athlétisme, notamment envers les jeunes. Je précise que cette personne intervient également dans le cadre des activités périscolaires et que cette formation bénéficiera donc à la Ville.

Les frais de cette formation s'élèvent à 7 335 €, financés par « Azur olympique ». Il est proposé, dans le cadre de cette formation, une subvention exceptionnelle de 2 500 €, afin d'aider le club à supporter financièrement ce projet. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci. Pas de questions ? Unanimité ? Je m'en doutais ; merci pour eux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18° – DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE » : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ÉCOLES FORMATRICES ET A LA CHARTE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LE BÉNÉFICIAIRE, ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTION ET CHARTE.

Mme CERTIN. – Nous sommes partis du constat que l'obtention d'un permis de conduire est un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation des jeunes et, surtout, la lutte contre la conduite sans permis. La Ville de Charenton a mis en place un dispositif de « bourse au permis de conduire automobile » depuis février 2011. Ce dispositif est ouvert aux Charentonnais de 18 à 25 ans, et la bourse est attribuée selon certaines conditions techniques et financières. En contrepartie, le jeune propose 50 heures d'activité d'intérêt collectif, soit auprès des services municipaux, soit auprès des associations de la ville.

A l'heure actuelle, l'accord passé avec les auto-écoles partenaires fixait le nombre d'heures de conduite à 25 pour 1 300 €. Il s'avère que ce quota n'est pas suffisant pour que le jeune puisse réussir à obtenir son permis de conduire. C'est pourquoi nous vous proposons de modifier la convention de partenariat avec les auto-écoles et de passer le nombre d'heures de conduite à 30, et le montant de la bourse à 1 600 €, ainsi que de modifier la charte avec le bénéficiaire du permis et de fixer à un délai d'un mois la date de la notification de la bourse. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des demandes d'information, sur ce mémoire ? Il n'y en a pas ; nous votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION FINANCIÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PETITE ENFANCE

19° – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS ».

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – En 2010, la Ville de Charenton a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention de prestation de service unique sur l'ensemble des structures de petite enfance. Cette convention a expiré le 31 décembre 2013 ; il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement, que vous avez en pièce jointe, pour

une durée de 4 ans, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques ou des questions ? Il n’y en a pas. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

20° – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHARENTON, LE FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LA CERISAIE, LA COMPAGNIE DE LA CABRIOLE ET L’ASSOCIATION DES FAMILLES DE CHARENTON.

M. VAN DEN AKKER. – Depuis 2006, l’atelier théâtre du foyer socio-éducatif du collège La Cerisaie bénéficie de l’aide d’un atelier de costumes de théâtre, mis en place par l’AFC (Association des Familles de Charenton) et la Compagnie de la Cabriole. Un local municipal, au sous-sol de la RPA, est mis à disposition pour confectionner, entreposer et garder les costumes, et entreposer matériels et outillages nécessaires. Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser monsieur le Maire à signer une convention quadripartite, que vous avez en annexe, avec les trois structures susnommées, afin d’officialiser les liens unissant ces différents partenaires. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup, Docteur VAN DEN AKKER. Pas de questions ? Tout le monde est-il d’accord ? Merci.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

21° – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT.

M. GICQUEL. – Je vais vous donner lecture de cette motion de soutien qui, je le rappelle, est initiée par l’Association des Maires de France. Ce n’est pas une initiative charentonnaise.

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle.

En effet, dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros engagé par l’Etat, les collectivités locales, notamment les communes et les intercommunalités, vont être lourdement impactées. Ce sont 11 milliards d’euros d’économies qui sont programmés jusqu’en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017 !

L'Association des Maires de France (AMF) s'inquiète, à juste titre, de l'impact de cette baisse brutale des dotations. Les collectivités seront conduites à diminuer leurs investissements et leurs services aux habitants, dans un contexte où l'Etat a déjà tendance à faire porter certaines de ses réformes par les collectivités (exemple : réforme des rythmes scolaires).

La Commune de Charenton-le-Pont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. Or, la diminution drastique des dotations pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Charenton-le-Pont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes, alors même que ces mêmes collectivités ont l'obligation de présenter un budget en équilibre.

Pour ces raisons, la Commune de Charenton-le-Pont soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, l'objet de cette motion de soutien à la démarche et à l'action de l'AMF.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Nous avons choisi ce vœu au milieu d'autres, puisque l'ACTEP qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, comporte des villes de gauche dans sa composition, avait proposé un vœu dans des termes différents mais tout à fait dans la même angoisse de l'avenir et de ces financements. Y a-t-il des remarques ou des modifications que vous aimeriez apporter à ce vœu ? Madame Emilie BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Je tiens à informer le Conseil que je ne participerai pas au vote sur cette motion. La baisse des dotations aux collectivités locales est l'une des conséquences directes d'une politique qui porte un nom : celle de l'austérité. Après un gel et des premières baisses sous le Gouvernement de Nicolas SARKOZY, nous constatons que cette politique se prolonge et s'amplifie sous le Gouvernement actuel. Cette harmonie sous la bannière de l'austérité est telle qu'en novembre prochain, un ticket UMP-PS est candidat pour la présidence de l'Association des Maires de France. Nous dénonçons, quant à nous, les politiques d'austérité et toutes leurs conséquences.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Vous nous donnez, d'ailleurs, tous les arguments pour lesquels nous vous présentons ce vœu ! Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci. Comme je l'ai dit hier soir en Communauté de communes, le souci que je croyais que nous partagions tous, était celui d'aller dans le sens du retour vers un équilibre des comptes publics. Il semblerait que ce soit toujours les autres qui doivent payer, mais jamais nous-mêmes. Dans d'autres endroits, vous le savez, nous sommes beaucoup plus impactés par la baisse des dotations globales de l'Etat ; en même temps, je crois qu'il faut que chacun en prenne sa part.

Le principal reproche que je fais à ce vœu, c'est que c'est un vœu de plainte et non de proposition. On devrait, à travers ce vœu, s'exonérer de la nécessaire baisse des dépenses publiques au niveau de l'Etat. De plus, le but de cette baisse de la DGF, comme son nom l'indique (Dotation Globale de Fonctionnement), est de tenter de faire baisser les dépenses de fonctionnement des communes. Si vous l'avez entendu, à Créteil dans le Val-de-Marne, le Premier Ministre a fait des annonces sur un certain nombre de choses. Il a notamment évoqué le nouveau CPER (Contrat de Projets Etat-Région), qu'il renforcerait pour permettre aux communes de baisser considérablement moins leurs facultés d'investissement. Nous savons tous que c'est l'investissement public qui est, à 70 %, celui de la Nation. La prise de conscience a été faite – cela n'a pas été simple – sur le fait que s'il y avait une logique à demander aux collectivités territoriales, quelles qu'elles soient, de baisser leurs charges de fonctionnement, il devait y avoir un soutien à l'économie nationale à travers l'investissement. C'est ce qui a été proposé. Le CPER étant en discussion en ce moment même, il devrait aboutir à préserver un certain nombre de capacités d'investissement.

Voilà pourquoi, pour notre part, comprenant la difficulté pour les collectivités territoriales de s'adapter, nous nous abstenons sur ce vœu.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Monsieur GICQUEL.

M. GICQUEL. – Merci. Je regrette que votre groupe puisse s'abstenir sur un tel vœu, car il est on ne peut plus consensuel. D'ailleurs, madame BERTRAND l'a rappelé il y a un instant : le Bureau de l'AMF est constitué d'à peu près toutes les tendances politiques de notre pays. J'entendais monsieur LAIGNEL, il y a encore peu, sur ce sujet, et il s'est prononcé dans le même sens. Monsieur LAIGNEL, qui est donc de votre famille politique, a contribué à la rédaction de cette motion. C'est un peu curieux de vous entendre, ce soir, prendre une posture différente.

Cette motion est antérieure au rapport de la Cour des Comptes qui fait grand bruit, cette semaine, sur la prétendue responsabilité des collectivités locales au titre du déficit et de la situation de l'endettement de notre pays, alors que chacun sait que les collectivités territoriales n'ont aucune espèce de responsabilité, en tout cas majeure, sur la situation financière et l'endettement de la France. Comme vous le savez évidemment, le poids de la dette de la strate des collectivités territoriales, en France, pèse pour environ 10 %. Le reste est purement de la responsabilité de l'Etat.

Je vous entends, comme hier soir, nous dire, comme une réponse à la baisse des dotations et à la croissance de la péréquation qui s'abat sur les collectivités, que le Contrat de Projets Etat-Région viendrait, en quelque sorte, compenser, amortir l'investissement public dans les territoires. Il viendrait, sous une forme de subvention ou de concours financier, accompagner les politiques publiques en matière d'investissement. Je doute, Monsieur BELLAÏCHE, que cela n'amortisse la baisse des dotations et la croissance de la péréquation.

Je vous cite deux exemples : à Charenton, l'effet de la péréquation, la baisse de la dotation et notre contribution au fonds de solidarité pour la région Ile-de-France se chiffreront, pour la seule année 2014, à environ 2 M€. Ce n'est pas une mince somme. L'année prochaine, dans les projections que nous avons réalisées, nous devrions malheureusement atteindre plus de 3 M€. C'est de notre devoir collectif d'alerter les pouvoirs publics sur le risque que constitue la mise en place d'une baisse aussi drastique des dotations et de l'effet de la péréquation sur les territoires !

Comme vous le rappelez à juste raison, l'impact économique et l'impact sur l'emploi de la diminution, de fait, de l'investissement public dans les territoires, n'est pas encore mesuré, aujourd'hui, par le Gouvernement. Je crains que ce ne soit « l'effet boomerang » qu'il sentira tôt ou tard et que, quand on lit la presse économique, on peut déjà observer sur le « dégraissage » d'un certain nombre d'entreprises de travaux publics. Elles ont, d'ailleurs, défilé dans les rues de Paris, en début de semaine, pour dire combien le risque est grand de voir chuter de manière drastique l'investissement des collectivités, entraînant des conséquences malheureuses en termes d'emploi.

Ce qui est dit, dans ce vœu, c'est qu'on invite l'Etat à prendre conscience du risque que procurent cette baisse des dotations et l'effet de la péréquation. Ce n'est ni plus ni moins que cela, dont il est question. Le malheur, dans cette affaire, c'est qu'aujourd'hui, les médias, comme c'est rappelé dans cette motion, font une espèce d'amalgame malsain entre la responsabilité de l'Etat sur la situation financière de notre pays et celle des collectivités, qui n'y peuvent rien. Comme chacun sait, les collectivités locales n'empruntent que pour investir, cependant que l'Etat emprunte pour ses charges courantes.

Je pense donc qu'au contraire, on ne peut qu'inviter le Conseil municipal, toutes tendances confondues, à soutenir cette motion. Je lisais, dernièrement, le propos du maire d'Arcueil dans *Le Parisien* du Val-de-Marne, qu'on ne peut pas tout à fait taxer d'être un « réactionnaire de droite », par rapport à la situation et aux décisions qui sont prises par le Gouvernement. Il tirait la sonnette d'alarme sur la situation qu'allait connaître sa propre ville et bien d'autres encore qui, aujourd'hui, s'expriment en ce sens.

C'est la raison pour laquelle il ne faut pas non plus cautionner ce risque d'amalgame qui, malheureusement, est instillé par un certain nombre de médias et, maladroitement, par la Cour des Comptes à travers son rapport récent. Au contraire, il faut redire combien le service public de proximité, à travers l'action des collectivités territoriales, est absolument essentiel, tant par rapport aux besoins de nos populations que pour le soutien à l'activité économique et à l'emploi dans notre pays.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur GICQUEL. Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Je rappelle quand même que la dotation globale de fonctionnement n'est pas un don ou un cadeau de l'Etat : c'est un dû. Jadis, c'était l'Etat qui construisait les crèches et les écoles. Ensuite, l'Etat s'étant décentralisé, il a donné la possibilité aux communes de construire un certain nombre d'équipements publics de proximité. Si on nous retire cette dotation globale de fonctionnement, nous ne pouvons plus vivre.

Ce n'est pas la Ville de Charenton, en tout cas, qui est endettée : c'est l'Etat. Remettons quand même les choses à leur place. C'est l'Etat qui vient de dépasser allègrement les 2 000 milliards de dette. Cela veut dire qu'il n'y a plus d'argent. S'il n'y a plus d'argent, il n'y a pas d'investissement. Moralité : les entreprises ne peuvent plus travailler, tout est retardé. Nous pensions, nous-mêmes, faire le 49, rue de Paris, avec « L'Amicale du 3^e Âge » et des bureaux. C'est un chantier qui sera différé *sine die* parce que nous n'avons plus ces dotations, que nous n'avons plus d'argent. La crise engendre la crise, et vous nous encouragez à rentrer dans ce système effroyable ! Vous bottez en touche gentiment, c'est très bien, mais je crois que cela ne trompe personne.

Je voudrais dire, de façon extrêmement grave, qu'à l'heure actuelle, dans toutes les couches sociales, on sent vraiment une morosité, un ras-le-bol, une lassitude qui me paraissent très inquiétants. Entre ceux qui sont touchés et ceux qui s'en vont à l'étranger, je crois qu'on est vraiment assis sur une poudrière et que la moindre étincelle risque de déclencher des choses très graves. Je crois que le Gouvernement a peut-être bien fait d'éviter l'affrontement avec l'écotaxe et les camionneurs, car je ne sais pas d'où cela partira, mais il y a une lassitude très profonde, sachez-le.

On s'éloigne un peu du vœu ; malgré tout, je vous propose de l'adopter. Qui est contre l'adoption de ce vœu ? Qui s'abstient sur ce vœu ? Quatre abstentions. Madame Emilie BERTRAND ne participe pas au vote.

La motion est adoptée , à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton Avant Tout », et « Charenton Ambition ». Le groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » ne prend pas part au vote)

22° – VŒU VISANT A DECLARER LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT « HORS ZONE TAFTA ».

M. BRÉTILLON. – Je donne la parole à madame Emilie BERTRAND. Vous avez en effet déposé un vœu qui demande des explications.

Mme BERTRAND. – Le TAFTA est également nommé le « grand marché transatlantique » ou le TTIP. Ces trois noms représentent le même projet. Ce sont des délibérations qui sont menées, depuis de nombreux mois, entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, pour mettre en place un accord de partenariat sur le commerce et l'investissement. Ces délibérations ont lieu de

façon fermée, avec une majorité de lobbies et non d'élus. L'objectif de ces délibérations est de mettre en place de mécanismes pour permettre à des investisseurs, des entreprises, de s'installer dans les Etats et d'outrepasser les règlements de chacun des pays. Je pensais que tout le monde connaissait cela...

Les directives pour la négociation de ce partenariat ont été présentées dans un document, le 17 juin 2013, au Conseil de l'Union Européenne. Elles engagent tous les niveaux de gouvernement, que ce soient les pays ou les collectivités locales, qui ne pourront plus appliquer leurs propres décisions localement. Je donne un exemple : si ce « grand marché transatlantique » se met en place, même si une Région, une Commune ou une collectivité qui a le souhait de protéger son territoire d'un point de vue écologique, par exemple par rapport à l'exploitation des gaz de schiste, un entrepreneur pourra obliger cette exploitation et imposer à cette collectivité ses propres règles.

De nombreuses collectivités ont eu accès à quelques informations concernant ces débats qui avaient lieu. Elles ont donc adopté des vœux, en Conseil, pour se déclarer en dehors de ce « grand marché », en voulant se protéger. C'est évidemment un vœu symbolique.

Le contenu de ce traité comporte des incertitudes, du fait que les gens n'y ont pas eu accès, et son application pourrait avoir des conséquences importantes sur les conditions de vie, les normes sanitaires et environnementales, ainsi que sur le service public.

Nous avons eu le souhait, avec la liste « Charenton, l'humain et l'écologie », de proposer également à la Ville de Charenton de pouvoir symboliquement se déclarer hors zone d'application de ce marché.

Un des volets les plus inquiétants de ce « grand marché transatlantique » est un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les Etats. Il autorise les multinationales à contester les décisions prises par les Etats et les collectivités locales, ce qui fait qu'un investisseur peut emmener au tribunal une collectivité locale, par exemple si celle-ci refuse l'exploitation des gaz de schiste. Il y a déjà eu des situations de ce type, en particulier sur des normes sanitaires et de santé.

Considérant la perte de souveraineté des institutions démocratiques locales ou nationales des Etats-membres de l'Union, que représenterait ce futur traité, nous estimons que c'est un nivellement par le bas des règles sociales et environnementales, ainsi qu'une dégradation de la protection des consommateurs. Nous estimons également que c'est un traité qui permet une déstabilisation du droit pour la collectivité, à chaque échelle, de définir les buts et les modes de gestion de ses services publics. L'opacité du déroulement des négociations n'encourage pas à la confiance.

Nous avons donc fait ce vœu, qui demande :

- l'arrêt des négociations sur ce partenariat, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,

- la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations (ce qui a été fait il y a peu de temps, mais avec un décalage puisque les débats continuent),
- l'ouverture d'un débat municipal informant sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, que représenterait la mise en œuvre de ce TTIP,
- la déclaration de la Ville « hors zone TAFTA ».

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Je trouve qu'on est un peu loin de la gestion municipale. Votre exemple des gaz de schiste le prouve. Personnellement, je trouve cela un peu abscons. J'ai cherché à savoir ce qu'était le TAFTA et je n'ai rien trouvé. J'ai trouvé le TTIP, qui est un partenariat transatlantique sur le commerce et les investissements.

Je laisse totale liberté à mes colistiers de voter comme ils le souhaitent. Personnellement, je vote contre, parce que je n'aime pas beaucoup des vœux qui m'engagent sans savoir où je vais. Il faut quand même que les vœux aient un petit rapport avec la vie municipale, ce que je n'ai pas franchement ressenti.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce vœu ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – D'abord, pour la clarté des débats, comme c'est la première fois qu'on a un vœu émanant de l'opposition, il serait bien de préciser qu'il n'émane pas de la majorité. On n'a pas la même réflexion dans les arguments qu'on va annoncer, s'il faut répondre à Emilie ou à votre majorité, même si la décision finale est la même.

Le fond de ce vœu, je le connais bien, puisqu'on l'a déjà étudié ailleurs. Il date un peu dans sa forme, car depuis, un certain nombre de choses ont évolué. Certains ont eu raison d'alerter les pouvoirs publics :

- sur la confidentialité des négociations : elles ne le sont plus,
- sur l'opacité : cela n'est plus le cas,
- sur l'imposition de ce TAFTA ou TTIP : c'est un traité donc, de toute manière, il devra passer pour ratification devant le Parlement, et s'il n'est pas ratifié, il ne sera pas mis en application.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui est demandé pour le contrôle démocratique, mais je ne suis absolument pas d'accord pour qu'on se prive d'ouvrir sur des nouveaux marchés. Le TAFTA est dans le sens Amérique du Nord – France, mais aussi dans le sens France – Amérique du Nord. Cela nous ouvre un certain nombre de marchés, mais bien entendu, il faut que cette supranationalité dont vous parlez soit supprimée. La seule loi qui vaut en France est la loi française, et la seule loi supérieure à la loi française, ce sont les directives européennes que nous avons accepté d'intégrer dans notre législation.

En aucun cas, on ne pourrait mettre les collectivités publiques, quelles qu'elles soient, en face des multinationales qui deviendraient les reines du monde ! C'est ORWELL, c'est 1984 ; en tout cas, ce n'est pas comme cela que je l'imagine.

Sur le reste, si ce vœu était adopté, j'adorerais qu'on mette en place le débat municipal proposé. Vous avez eu raison d'indiquer que c'était une image et un symbole, la « zone hors TAFTA », parce que j'allais proposer qu'on installe en même temps des octrois à l'entrée de la ville de Charenton, histoire de remettre un certain péage – pas pour l'écotaxe.

En conclusion, nous nous abstenons sur cette proposition de vœu, parce que nous avons une cohérence. Vous revendiquez le vote au Conseil régional ; le groupe socialiste s'est abstenu, l'UMP a voté contre, il n'y a que le Front de Gauche et les Verts qui ont voté pour.

M. BRÉTILLON. – Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre ce vœu aux voix. Qui est pour ? Deux. Qui s'abstient ? Trois. Qui vote contre ? Le reste du Conseil municipal. Je vous remercie.

Le vœu est rejeté à la majorité (2 voix pour – groupes « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition », 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout », et 30 voix contre – groupe « Charenton Demain »)

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « CHARENTON AMBITION ».

M. BRÉTILLON. – Je donne la parole à madame GRATIET pour cette question orale.

Mme GRATIET. – Je me permets de reprendre vos propos, Monsieur le Maire : ce n'est pas une question orale mais deux. Je vous avais fait parvenir, le 24 juin, une question orale qui n'a pas été lue, et je vous en ai fait parvenir une seconde hier.

M. BRÉTILLON. – Je n'en ai qu'une ; pour l'autre, on vous répondra plus tard.

Mme GRATIET. – Je l'ai transmise hier pour qu'elle soit lue aujourd'hui. Elle était dans les temps. L'autre date du 24 juin.

Je vous lis donc la question orale qui aurait dû être lue lors du Conseil du 25 juin. Le dimanche 18 mai 2014, une immense grue a bloqué le rond-point de la place de l'Europe. Selon les ouvriers qui ont été interrogés, il s'agirait de la pose d'un amplificateur d'ondes pour l'antenne-relais située sur l'hôtel IBIS. Les parents d'élèves de l'école primaire Robert Desnos ont manifesté leur mécontentement lorsqu'un panneau de travaux annonçant la pose d'une antenne-relais a été placardé sur l'immeuble situé en face de l'école. Comme il

semble impossible de s'opposer légalement à l'installation de cette antenne, les parents d'élèves ont obtenu de monsieur le Maire la réalisation de relevés, pour pouvoir connaître le niveau actuel de puissance des ondes électromagnétiques dans le quartier, ces mesures devant être situées dans les prochains jours, avant l'installation de l'antenne-relais en question. Elles serviront de référence et seront utiles pour mesurer, et ensuite maîtriser, l'évolution de la puissance de ces ondes dans le quartier.

S'il s'avère exact que le dispositif installé aujourd'hui sur le toit de l'hôtel sert à accroître la puissance de l'antenne, il sera impossible de connaître le niveau de puissance des ondes auxquelles le quartier est soumis jusqu'ici. Cela fausserait la base de référence utile à l'étude de l'évolution de la puissance des ondes électromagnétiques du quartier de Bercy.

Cette intervention, qui n'a pu avoir lieu sans l'accord de la Mairie, soulève de nombreuses interrogations. Lors du conseil de classe du 20 juin dernier, à l'école Desnos, madame MAGNE a annoncé que les mesures avaient été réalisées le 17 juin 2014, après la pose de l'amplificateur d'ondes. Le résultat annonçait une mesure de 0,46 V par m². Pour mémoire, la légalité se situe entre 21 et 61 V par m².

Le week-end du 18 avril, si les parents d'élèves et les associations de quartier n'avaient pas établi une permanence, l'opérateur aurait posé, en toute impunité, ladite antenne. Il est reparti sans pouvoir l'installer.

Avant le 26 mars dernier, c'est-à-dire avant les élections, vous avez, Monsieur le Maire, fait retirer les trois panneaux (LEROY MERLIN, GEDIMAT et POINT P) posés dans le quartier de Bercy, annonçant la pose de cette antenne, en précisant aux parents d'élèves et habitants du quartier présents que vous étiez contre. Puis, dans un courrier du 16 mai 2014, vous annoncez que la compétence du Maire dans ce domaine est extrêmement limitée et qu'il incombe à l'Etat la charge d'assurer un niveau élevé uniforme de protection de la santé publique contre les effets des ondes magnétiques.

Trois questions vous sont posées :

- Les parents d'élèves et les associations de quartier de Bercy souhaitent connaître les conditions de prise de ces mesures, pour avoir un résultat aussi faible, alors que l'amplificateur sur le toit de BERCY 2 œuvre à quelques mètres de là.
- Quand l'antenne sera posée (pour actualisation de la question, elle a été posée le premier jour des vacances scolaires), quel plan d'action la Mairie de Charenton compte-t-elle mettre en place pour suivre le respect de la puissance émise, afin que l'opérateur n'augmente pas cette puissance à l'insu de la Mairie et des habitants du quartier ?
- Les parents d'élèves et les associations de quartier sollicitent, Monsieur le Maire, une réunion pour pouvoir échanger avec vous en direct sur la question.

En vous remerciant de votre attention.

Mme MAGNE. – Les mesures ont été faites avant d'installer l'antenne sur l'immeuble en face de l'école Desnos. Les mesures auxquelles j'ai fait référence lors du conseil d'école ont été prises par l'entreprise qui avait été mandatée à cet effet. Dans un précédent *Charenton Magazine*, de juin ou juillet, il était expliqué bien clairement la façon dont les mesures sont faites.

Mme GRATIET. – La question sous-tendue était de savoir comment il se fait que le résultat annonce une mesure aussi faible, à savoir 0,46 V par m². L'antenne n'était pas posée, soit, mais l'amplificateur d'ondes l'était. Comment, avec un amplificateur d'ondes actif, peut-on arriver à une mesure aussi faible, alors que la légalité se situe entre 21 et 61 V par m² ?

M. BRÉTILLON. – Renseignez-vous auprès de FREE.

Mme GRATIET. – Madame MAGNE a annoncé les mesures. Vous connaissez donc le contexte, et cela ne vous a pas interpellé de voir que ces mesures étaient de 0,46 alors que la légalité se situe entre 21 et 61 V par m² et qu'à côté, il y a un amplificateur sur le toit de l'hôtel ?

M. BRÉTILLON. – Demandez-leur ; ce n'est pas nous qui avons installé cet amplificateur.

Mme GRATIET. – Cela touche quand même un quartier de la ville, Monsieur le Maire, et à ce titre, on se doit d'être concerné par le sujet !

M. TURANO. – Je précise que les mesures sont faites par un organisme agréé. Elles ont été faites avant les installations. Nous avons commandé, cette semaine même, de nouvelles mesures, pour pouvoir justement évaluer leur évolution. L'organisme est parfaitement agréé pour évaluer. Les chiffres annoncés sont donc officiels.

Mme GRATIET. – Je suis étonnée que le faible résultat de ces mesures ne vous interpelle pas.

Mme MAGNE. – Tant mieux : on ne peut que se féliciter que les résultats soient aussi bas. D'un autre côté, les chiffres que vous indiquez sont le maximum autorisé. Si on est en-dessous, on ne peut qu'être satisfait d'un résultat de la sorte. Comme l'a dit mon collègue, Pascal TURANO, c'est un organisme agréé et indépendant qui a fait ces mesures ; ce n'est pas FREE qui est venu les faire.

M. BRÉTILLON. – Je crois qu'il vaudrait mieux que vous preniez contact directement avec FREE et, éventuellement, soit avec madame MAGNE, soit avec monsieur TURANO. Comme vous le voyez, c'est extrêmement technique, et je n'ai pas d'éléments pour vous répondre. Vous avez peut-être raison, vous avez peut-être tort ; je n'en sais rien.

Mme GRATIET. – Le propos n'est pas là. Le propos est de dire : comment se fait-il que vous ne soyez pas plus surpris d'une aussi faible mesure,

au regard de l'amplificateur d'ondes actif à côté ? Je vous transmets la question des habitants de Bercy.

M. BRÉTILLON. – Je serais plus surpris si les mesures étaient au-dessus des normes !

Mme MAGNE. – Je répète que de nouvelles mesures vont être effectuées.

Mme GRATIET. – Cela nous permettra en effet de comparer.

Je vous lis la deuxième question orale : « Charenton Ambition » a transmis par mail, le mercredi 24 juin, à 20 h 22, une question ouverte pour le Conseil municipal se tenant le lendemain, jeudi 25 juin. L'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, voté à l'unanimité par l'assemblée ici présente, stipule que monsieur le Maire doit être informé de toute question orale au préalable, par mail, par fax ou par écrit, au plus tard la veille de la séance. Cette exigence a été rigoureusement respectée par « Charenton Ambition », et pourtant, monsieur le Maire n'a pas autorisé la lecture de ladite question. C'est pourquoi nous demandons la révision de l'article 6, afin qu'il y soit précisé l'heure de réception des questions orales, la notion de « veille de la séance » ayant été remise en cause.

M. BRÉTILLON. – Vous reconnaîtrez vous-même qu'une question aussi compliquée, multipliée par trois, qui arrive à 20 h 22, ce n'est pas très pratique pour pouvoir y répondre. Le règlement stipule que c'est un jour avant le Conseil municipal. Un jour, c'est 24 heures, ce qui ferait au plus tard 19 h 00. Remarquez, à 19 h 00, cela aurait été tout aussi compliqué pour vous répondre... En tout cas, la réponse nécessite un approfondissement technique pour vous donner les bons chiffres. C'est pour cela qu'il y a un minimum de 24 heures, pour permettre à l'administration de pouvoir tenter de nous renseigner. Si la question est courte, c'est facile ; quand elle est complexe comme la vôtre, il nous faut un petit peu plus de temps. Si vous voulez, on peut changer le règlement intérieur pour mettre qu'une journée fait 24 heures. Si cela vous arrange, on passera cela au prochain Conseil municipal.

Mme GRATIET. – Ce n'est pas pour m'arranger. Je respecte le règlement intérieur et je vois qu'en fait, il n'est pas entendu. Dans le règlement intérieur, il est précisé « la veille du jour du Conseil ».

M. BRÉTILLON. – Vous auriez envoyé votre question à un moment où les bureaux sont encore ouverts, on aurait eu la possibilité d'y réfléchir. Si cela arrive à 20 h 22, je suis désolé, mais on ne peut pas vous répondre.

Mme GRATIET. – Vous aviez toute la journée du lendemain, Monsieur le Maire.

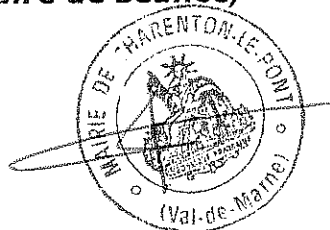
M. BRÉTILLON. – On ne va pas passer la nuit là-dessus. Je vous remercie, et je vous propose éventuellement qu'on en reparle avant de savoir si on repasse un additif, lors du prochain Conseil municipal, pour que le règlement intérieur stipule qu'une journée fait 24 heures.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous souhaite une très bonne soirée. A bientôt.

La séance est levée à 20 h 35.

Lu et approuvé,

Le secrétaire de séance,



Monsieur Benoît GAILHAC

Maire adjoint